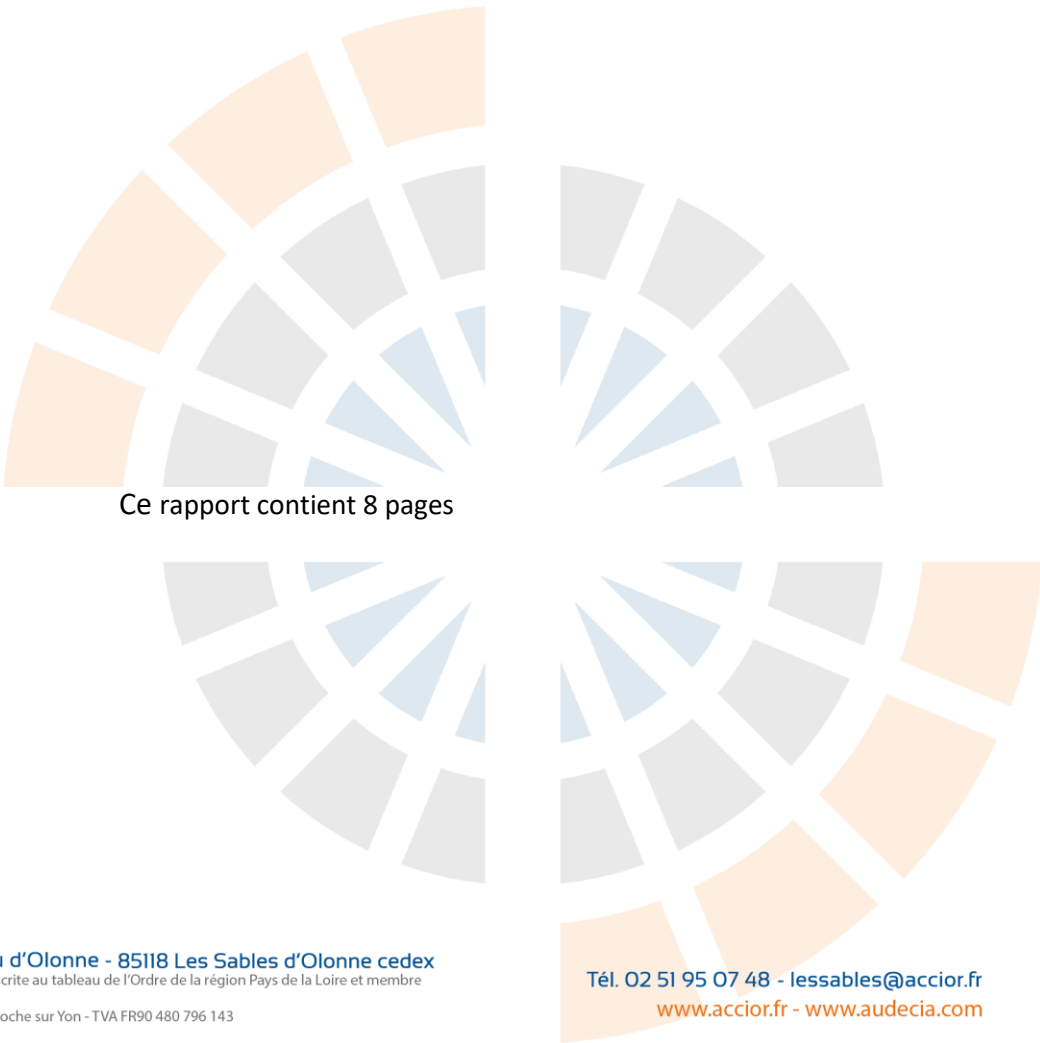


La Roche-sur-Yon
Les Sables d'Olonne

SARL VACEM

15 rue Colbert
49000 – ANGERS

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports

A large, decorative circular graphic composed of many small, overlapping segments in shades of orange, grey, and blue, arranged in a radial pattern.

Ce rapport contient 8 pages

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Madame Angéline VAUTIER et Monsieur Emmanuel VAUTIER, associés de la SARL VACEM, en date du 13 décembre 2024, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Emmanuel VAUTIER dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-14 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de statuts. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte général et objectifs de l'opération

Le présent apport d'actions envisagé par Monsieur Emmanuel VAUTIER, vise à apporter les titres qu'il détient de la société 2SMA, lors de l'augmentation de capital de la SARL VACEM.

1.2. Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse : Monsieur Emmanuel VAUTIER

La société VACEM va être constituée par l'apport des 10 000 titres de la société 2SMA, actuellement détenus par Monsieur Emmanuel VAUTIER.

1.2.2. Société bénéficiaire : société VACEM

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société VACEM soit une société à responsabilité limitée au capital de 950 010 €, ayant son siège social situé 15 rue Colbert, 49000 ANGERS.

L'activité principale de cette société sera la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : société 2SMA

La société 2SMA est une société par actions simplifiée au capital de 200 000 € dont le siège social est situé 15 rue Colbert, 49000 ANGERS, immatriculée sous le numéro 807 874 227 au RCS d'ANGERS.

Son capital, composé de 10 000 actions, est détenu par Monsieur Emmanuel VAUTIER.

L'activité principale de cette société est le négoce de matériaux de construction, notamment tous les produits d'aménagement extérieur.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de statuts.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques des apports

Les apports seront réalisés avec effet à la date de création de la société VACEM.

Ils sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tels que fixés par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres de la société 2SMA contre les parts sociales émises lors de la constitution de la société VACEM.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport est exonéré de droit fixe conformément aux dispositions de l'article 810 bis du code général des impôts.

1.3.3. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société VACEM.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- Monsieur Emmanuel VAUTIER, 95 000 parts sociales, en pleine propriété, de 10 € de valeur nominale chacune de la société VACEM.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, ils seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description des apports

Les 10 000 titres de la société 2SMA, dont l'apport est envisagé au titre de la constitution de la société VACEM, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 950 000 €, soit 95 € par part sociale. Ainsi :

- 10 000 titres en pleine propriété de la société 2SMA seront apportés par Monsieur Emmanuel VAUTIER pour 950 000 €.

2. Appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société VACEM sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- revu les comptes annuels de la société 2SMA au 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice comptable, qui n'ont pas fait l'objet d'un examen ni d'un audit de notre part ;
- revu de la situation de la société 2SMA au 30 septembre 2024 ;
- revu la cohérence du rapport d'évaluation de la société 2SMA, établi par le cabinet FIDACO, représenté par Monsieur Jean-Christophe PIERRES, expert-comptable, en date du mois de novembre 2024.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société 2SMA nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 30 septembre 2024.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par des personnes physiques.

Aux termes du projet de statuts, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société 2SMA en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n° 004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Appréciation de la valeur des apports

Les apports de titres de la société 2SMA portent sur 10 000 titres représentant 100 % du capital de la société 2SMA.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur une méthode de valorisation multicritère basée sur les comptes annuels au 31 décembre 2023 de la société 2SMA.

Afin de nous assurer de la cohérence des calculs effectués, nous nous sommes basés sur le rapport d'évaluation établi par le cabinet FIDACO sur la base des comptes annuels des 3 derniers exercices de la société 2SMA, qui n'ont pas fait l'objet d'un examen ni d'un audit de notre part.

La revue de cohérence du rapport d'évaluation de la société 2SMA, conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 950 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait aux Sables d'Olonne, le 17 décembre 2024

Florent DAUXAIS

ACCIOR CONSULTANTS
Commissaire aux Apports